

# Règlement natation

## Le sport c'est la ressource asbl

### Piscine Bertrix/cours privés

Mis à jour le 23/08/2018

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Ponsard Julien (président)

N° Asbl : Be 05 07851220.

N° Bancaire : Be 89 103 0409454 85.

Rue du ménil 58, 6730 Breuvanne.

0474/ 93 07 52

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur :

**Attention, l'asbl conseille vivement une combinaison pour les enfants d'un âge inférieur à 3 ans participants au cours privé.**

**Article. 1.** Toute personne devra suivre le règlement de la piscine imposé par le propriétaire du lieu.

Le règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la piscine.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

**L'asbl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages corporel ou matériel suite à l'utilisation de l'espace et matériel mis à disposition et/ou du non-respect du règlement d'ordre intérieur.**

**Article. 2. 1** Dates

Horaires pour septembre 2018 :

- Jeudi de 17h00 à 18h00
- Samedi de 15h00 à 16h45
- Dimanche de 9h00 à 11h45

**Article. 2. 2** Formules

- 10 séances (à la session)
- 30 séances (année complète)

**Article. 2. 3** Tarifications

Formules avec un moniteur

10 séances

- 15 min / 1 enfant : 110€
- 30 min / 1 enfant : 200€
- 30 min / 2 enfants : 150€

30 séances

- 15 min / 1 enfant : 275€
- 30 min / 1 enfant : 500€
- 30 min / 2 enfants : 400€

**Article. 2. 4** Versement sur le compte

Numéro de compte :

Iban : Be 89 103 04094 5485

Bic : NICABEBB

Titulaire : asbl le sport c'est la ressource

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours.** (souhaité)
- Ou deux versements : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**

**Avant le premier cours** (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme  
**Aux dates fixées par l'asbl.**

**Attention, toute inscription devra passer par le site de l'asbl.**

**L'absence ou l'arrêt définitif des cours de votre enfant ne sera pas remboursé.**

**Assurance annulation.**

**Si demande, une assurance de 10 % de la somme de la cotisation peut être souscrite pour un remboursement au prorata des cours restants lors de l'arrêt et cela sans justificatif.**

**Article. 3.** Une réduction à déduire de la somme totale **sur l'année et par famille** vous sera octroyée lors d'un parrainage **si code promo.**

**Article. 4.** Calendrier des cours. Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

**Article. 5.** **Tous les paiements** devront être réglés avant le premier cours. Tout retard, se verra l'entrée refusée.

**Article. 6.** Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer **de 20 euros** tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite **de la troisième** séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait **ne plus être admis au cours**.

**Article. 7.** L'asbl le sport c'est la ressource possède **une assurance responsabilité civile**. Nous interviendrons pour tout accident résultant **d'une erreur prouvée** de notre part et cela, **uniquement pendant les heures de cours en piscine de votre enfant**.

**Article. 8.** Nous **conseillons** à tout parent ayant inscrit leur enfant de contracter **une assurance individuelle jeunes et maladies graves**. Cette assurance s'adresse aux parents désireux de se protéger contre les coûts élevés que peut entraîner un accident ou une maladie suite à la malveillance de leur(s) enfant(s).

**Article. 9.** Les parents et les enfants sont tenus de respecter **le matériel, les locaux et toutes autres personnes** qui les entourent.

**Article. 10.** L'asbl le sport c'est la ressource **décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur à la maison.

**Article. 11.** **Les animaux ne sont pas admis** dans l'établissement sauf dérogation de la direction.

**Article. 12.** Dans le courant de l'année, **les informations concernant le club** vous seront envoyées par **email**. Merci de vous assurer de la communication à l'asbl de la bonne adresse.

Nous ne pourrions être tenu responsable d'une **« non information »**.

**Article. 13.** Vous ne serez **pas autorisé** à partir **pendant la période du cours** de votre enfant. L'attente de la fin du cours de votre enfant se fera dans les gradins.

Il est **interdit d'intervenir** lors du cours de votre enfant.

**Article. 14.** **Retard d'un parent avec son enfant pour son cours**. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

**Article. 15.** Tout parent ayant choisi **l'abonnement de 10 séances** devra m'informer le **huitième cours** au plus tard de la prolongation ou pas de **l'abonnement** sous peine de perdre sa priorité.

*Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont pas le choix désiré.*

**Articles. 16.** En fin d'année, débiteront **les réinscriptions**. Nous vous demandons d'être attentif **au respect du délai** pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

*Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.*

**Articles. 17. Si autorisation**, en fin d'année, un cours « **nage habillée** » sera programmé. Il a pour but de faire prendre conscience à l'enfant que se déplacer dans l'eau alourdi par ses vêtements n'est pas chose aisée...

Ce cours est **sans obligation et sera proposé à l'avant dernier** cours de l'abonnement choisi. (**à confirmer**)

**Article. 18.** Aucune période **de jeux** ne sera prévue. L'enfant vient pour **apprendre**.

**Article. 20.** Attention à la barrière hygiène. Aucunes chaussures ne seront tolérées sur la plage de la piscine. Merci de respecter **les panneaux** indiquant les limites. Une fois ses limites franchies, vous êtes dans **l'obligation** d'être pieds nus. Pour le bien de vos enfants, la direction et le personnel seront intransigeants. ( voir organisation )

**Article. 19.** Tout **document mutuel** devra être envoyé au siège de l'asbl. En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard  
58 rue du ménil  
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

**Article. 20. Absence au cours** Pour toute absence de votre enfant, **aucune période ne sera rajoutée au calendrier**. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

**Une séance gratuite en fin d'année sera donnée au abonnement à l'année ( 30 séances )**. Cette séance vous permettra de récupérer une absence ou de profiter d'un bonus si votre enfant n'a jamais été absent. ( voir calendrier )

L'asbl ne se porte **aucunement garante** que toutes absences soient rattrapées.

**Article. 21. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur**. Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours**. Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier**.

**Aucun recours** contre l'asbl ne sera recevable.

**Article. 22. Droit d'image**. Chaque famille de participant(s) **autorise** expressément l'asbl le sport c'est la ressource **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation aux cours proposés par l'asbl, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur. S'il **ne désire pas que son image soit utilisée**, il doit en faire la demande écrite, par mail ou par courrier.

Merci aux parents de ne prendre des photos ou vidéos **si et seulement après demande et autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl **décline toute responsabilité** en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

**Article. 23**. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

**Article .24**. Les cours se feront dans **une piscine publique à des heures publiques**.

Plusieurs cours se feront dans **la piscine en même temps**

Bruits, éclaboussures, affluence sont parfois les conditions de travail.

Prenons les choses positivement, cela rentre dans l'accoutumance !

**Article. 25.** Nous ne serons **nullement responsables** des problèmes de non-respect du règlement de la piscine.

Les règles de la direction et du maître-nageur sont non négociables.

**Article. 26.** La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

**Article. 27.** Nous, Moniteurs du club « le sport c'est la ressource », sommes tenus d'optimiser et de concrétiser l'évolution dans l'apprentissage de l'enfant dans les différentes nages.

Nous nous engageons à avoir notre propre méthode et être en cohésion entre nous les Moniteurs du club.

Ordre des nages apprises avec notre école de natation

- Nage de survie
- Dos crawlé
- Brasse
- Papillon

**Article. 28. Même sans signature, le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.**

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

[www.ressource-toi.be](http://www.ressource-toi.be)

RESSOURCE-TOI !

